
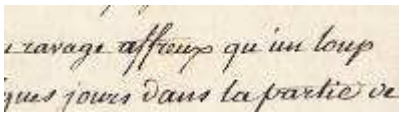
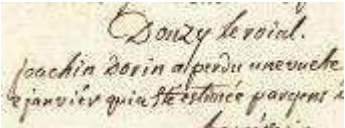


N°	Document	Analyse
1	<p>Dessin d'un loup attaquant un troupeau, 1763.</p>  <p>3 E 30524</p>	<p>Ce dessin exécuté à l'encre illustre la couverture d'un cahier contenant les minutes notariales d'Hugues Nardon, notaire à Saint-Didier-sur-Aroux, pour l'année 1763.</p> <p>Cette scène pourrait avoir été inspirée d'un événement local.</p> <p><i>Le 30 juin 1764, Jeanne Boulet, 14 ans est la première victime déclarée de la Bête du Gévaudan. Jusqu'en 1767, la Bête (monstre diabolique ou protéiforme au gré des rumeurs) tue environ 80 personnes, en blesse et en agresse plus de 150 autres. Les événements, relayés par les gazettes françaises et européennes, effraient la population et marquent d'autant plus les esprits que les deux tiers des victimes, pour l'essentiel des jeunes filles, sont âgées de moins de 15 ans. La résolution du problème (destruction de loups, pour certains anthropophages) pris des allures d'enjeu national.</i></p>
2 et 3	<p>Compte-rendu d'attaques commises par un loup, décembre 1775.</p>  <p>C 537, pièce 69</p>	<p>Par un rapport daté du 18 décembre 1775, l'évêque de Mâcon informe le contrôleur général qu'un loup enragé a récemment agressé, blessé et parfois tué du bétail et des hommes lors de son itinérance de Cluny à Marizy en passant par Cormatin.</p> <p>L'évêque détaille ensuite les mesures qui ont été prises (invitation à abattre le bétail contaminé, demande d'organisation d'une chasse aux loups, visite des blessés par un médecin et un chirurgien, prise en charge des frais médicaux par les Etats du Mâconnais) dans le but d'obtenir l'assentiment du contrôleur vis-à-vis de ces dispositions prises dans l'urgence.</p> <p><i>La délibération des Etats du Mâconnais datée du 15 février 1776 (folio 53 du registre de délibérations coté C 495), consacrée aux suites à donner à cette affaire, fixe la date de ces attaques au 8 décembre 1775. Elle rappelle et entérine les dispositions prises : attribution d'un secours pécuniaire aux enfants des victimes, prise en charge des frais médicaux des blessés, augmentation des récompenses à ceux qui tueront des loups.</i></p>
4	<p>Etat des animaux mordus par un loup, [1776].</p>  <p>C 537, pièce 79</p>	<p>Ce document, non daté, annexé au dossier des attaques commises par un loup enragé le 8 décembre 1775 dans le secteur clunisois fait état du nombre d'animaux mordus et, indique, pour chacun d'eux une valeur marchande.</p> <p>Les intérêts du document sont multiples : accès à un décompte des animaux domestiques blessés, indications géographiques permettant de suivre l'itinéraire du loup, preuve de l'impact économique de ces attaques pour les familles, témoignage d'une volonté d'indemnisation par les autorités et de l'application d'un principe de précaution (abattage des animaux potentiellement atteints de la rage pour éviter une épidémie).</p>

Sur les traces des loups en Saône-et-Loire

Service éducatif, novembre 2015

N°	Document	Analyse
5	<p>Compte-rendu d'une attaque de loup survenue le 8 septembre 1826.</p> <p>M 106 bis</p>	<p>Au lendemain du drame, le maire d'Uchizy rend compte au préfet de Saône-et-Loire des ravages causés le 8 septembre 1826 dans sa commune et aux alentours par un loup « que l'on soupçonne d'être enragé ». Le bilan de cette attaque s'établit à trois victimes humaines et à cinq victimes animales. Le rapport nous renseigne également sur le physique, l'itinéraire et le sort de l'animal ainsi que sur l'impact psychologique de cette nouvelle attaque.</p>
6	<p>Loi du 3 août 1882.</p> <p>JO, août 1882</p>	<p>Après avoir confié cette mission aux seuls louvetiers, l'Etat, par la loi du 3 août 1882 « sur la destruction des loups », s'engage dans une démarche radicale. La chasse aux loups est ouverte à tous et associée à un système de récompense particulièrement incitatif (primes quintuplées). Le nombre de loups tués en 1883, soit l'année suivante de cette loi, est estimé à 1300 spécimens puis à une vingtaine d'individus chaque année jusqu'en 1902. Le dernier loup sauvage tué en France l'aurait été dans le Limousin en 1937.</p>
7	<p>Arrêté préfectoral du 4 mai 1920.</p> <p>M 2730</p>	<p>En 1920, Claude Gaudillière, garde des eaux et des forêts, bénéficie d'une prime de 20 francs pour avoir « détruit » un louveteau de 900 grammes dans la forêt domaniale de Molaise (commune d'Ecuelles). Ce document est l'une des dernières sources connues à évoquer la présence de loups sur le territoire de la Saône-et-Loire.</p>
SUPPLEMENT		
8	<p>Mémoire sur les traitements de la rage, 1781.</p> <p>C 526/31</p>	<p>Ce document, rédigé par un « artiste vétérinaire », présente différentes recettes de remèdes utilisés sur l'homme pour combattre les effets de la rage (transmise ici par des chiens) et expose, pour chacun d'eux, les effets constatés sur les patients. Ces recherches locales sont financées par l'évêque de Mâcon.</p>